



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012159-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-119 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux

ARRETÉ N° 2012 - 119

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Maire de Paris, président du Conseil de
Paris, siégeant en formation de conseil
général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2011-81 du 18 mai 2011 et n°2011-149 du 4 octobre 2011 fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un centre d'accueil de jour (CAJ) de 20 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	13 ^{ème} arrondissement
	Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 130 places dont 10 d'hébergement temporaire Établissement habilité à l'aide sociale pour au minimum 30% des places	18 ^{ème} arrondissement
	Création d'un établissement innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 12 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale et un centre d'accueil de jour (CAJ) de 25 places	18 ^{ème} arrondissement
	Création d'une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 14 d'hébergement temporaire, pour personnes âgées dépendantes. Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Non déterminée

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
Lancement 1er semestre 2012	Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 35 places, destiné à l'accompagnement de personnes vieillissantes en situation de handicap mental Service habilité 100 % à l'aide sociale	11 ^{ème} arrondissement
	Extension d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes souffrant de polyhandicap (40 places) Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	14 ^{ème} arrondissement
Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	10 ^{ème} arrondissement
	Création d'un pôle répit de jour, tous handicaps, pour enfants et adultes – Structure expérimentale	10 ^{ème} arrondissement
	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	Non déterminée

Article 2 : Les arrêtés n°2011-81 du 18 mai 2011 et n°2011-149 du 4 octobre 2011, fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel du Département de Paris. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **7 JUIN 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de conseil général,

la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé



Geneviève GUEYDAN